

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le quinze juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	08/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	22/06/2019

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Fabien Malfatto
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER, Mme Rolande LESBROS procuration à M. Joël REYNIER, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Claudie BOYER procuration à M. Elie CORDIER, M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Fernand BARD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Murielle AMIEL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER

Absent(s) :

M. Frédéric LOUCHE, M. Gérald BORDIGA, M. Bernard LONG

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Blandine ALLAMANNO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mai 2026 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 4 juin 2026 :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnels, aux avancements de grades et promotions internes et selon les besoins des services.

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C)	1 poste d'adjoint technique à temps complet (filière technique, catégorie C)
1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet (filière technique, catégorie A)	1 poste de technicien à temps complet (filière technique, catégorie B)
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C)	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C)
1 poste de rédacteur à temps complet (filière administrative, catégorie B)	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (filière administrative, catégorie B)
1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (filière animation, catégorie B)	1 poste d'animateur principal de 1ère classe (filière animation, catégorie B)

1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C)	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C)
1 poste d'adjoint technique à temps complet (filière technique, catégorie C)	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C)
3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C)	3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (filière technique, catégorie C)
1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie B)	1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie B)
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C)	1 poste de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (filière technique, catégorie C)	2 postes de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement
2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (filière technique, catégorie C)	2 postes de conducteur autobus de droit privé Personnel du mouvement

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 56

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Le Secrétaire de Séance



Blandine ALLAMANNO

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2026
Affiché ou publié le : 23 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.